


MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 
ID : 033-213305550-20221117-DEL0617112022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°06-17112022 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS LIES A UN MANDAT SPECIAL

Madame Tatiana PIRES expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18, L2123-18, R2123-22-1 et R2123-22-2 ;

Considérant que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

Considérant que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit notamment que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions soient remboursées selon les modalités fixées par délibération du Conseil municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais ;

Considérant l'inscription de certains élus au Congrès et Salon des Maires 2022 se tenant au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris du 22 au 24 novembre 2022 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la qualification de mandat spécial au déplacement Congrès et Salon des Maires 2022 ;
- **DONNE** mandat spécial aux élus suivants : Manuel MARTINEZ, Maylis BATS, Anthony FLEURY, Joëlle RUIZ, Christophe CAÏSSA ;
- **DIT** que le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés interviendra sur présentation de justificatifs à hauteur de 100% du montant dépensé ;
- **DIT** que la volonté municipale est de rester raisonnable et que les remboursements ne concerneront que les frais d'inscriptions au Congrès et Salon des Maires, les frais de transport Bordeaux/Paris, une nuit d'hôtel et un forfait repas ne pouvant excéder 30 €/jour ;
- **DIT** que les recettes sont prévues au Budget Communal 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022